

MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 10 juin 2024

Convocation
04.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH

Absent(e)s : Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Pouvoir(s) : Mme Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES, Mme Delphine FASSIER représentée par Mme Stéphanie BANOS et Mme Séverine HARTEMANN représentée par M Cédric LENOIR

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Madame le Maire procède à l'appel des membres et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole.

Aucunes remarques n'est émise sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024, le procès verbal est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL
- SDESM : ADHESION COMMUNES
- BAIL COMMERCIAL
- CREATION D'UNE PLACE POUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS)
- AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2024.28 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION 2024.29 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Thierry MONDO, adjoint chargé de la des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : **83 155.29€**
- Recettes : **55 392.51€**

Investissement :

- Dépenses : **42 345.11€**
- Recettes : **62 262.62€**

Hors de la présence de Madame le Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le compte administratif du service assainissement 2023.

DÉLIBÉRATION 2024.30 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION 2024.31 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Thierry MONDO, adjoint chargé de la des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : **1 134 750.10€**
- Recettes : **1 043 095.83€**

Investissement :

- Dépenses : **265 530.14€**
- Recettes : **585 780.77€**

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

DÉLIBÉRATION 2024.32 – SDESM : ADHESION COMMUNES

Madame le Maire informe les membres que par courrier reçu en date du 19 avril 2024, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) nous informe que des communes souhaitent adhérer au syndicat.

Les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DÉLIBÉRATION 2024.33 – BAIL COMMERCIAL

Madame le Maire expose aux membres :

A la suite de la fermeture de l'épicerie du village, il s'avère que notre commune se retrouve dépourvue de commerce de proximité.

La municipalité a reçu, de la part d'un habitant de la commune, une proposition pour l'ouverture d'une nouvelle épicerie dans les locaux de l'ancienne agence postale communale.

En effet, la commune est propriétaire de ce bâtiment, situé 1 bis place de l'Église. Cet immeuble étant libre depuis un moment et afin de réaliser le but poursuivi, qui consiste à redynamiser le cœur du village et offrir des commerces de proximité aux habitants, il est donc opportun de mettre ce bâtiment à disposition pour une exploitation commerciale compte tenu qu'il n'est plus occupé depuis presque 4 ans.

Il est rappelé que l'état actuel du bâtiment n'est pas approprié à la location et afin de permettre un aménagement rapide des locaux, il est proposé aux membres d'établir un bail commercial avec les caractéristiques suivantes :

- Gratuité d'occupation pour le local commercial sur une période de deux ans
- Possibilité d'occupation du logement par les gérants de l'épicerie sur la durée d'ouverture de l'épicerie
- Impossibilité d'occupation du logement si fermeture du logement
- Loyer mensuel de 800€ mensuel (500€ pour l'habitation et 300€ pour le local commercial après les deux ans)
- Bail 3/6/9

Aussi, Madame le Maire précise que le bail sera établi auprès du notaire, Maître Artis à Montereau.

L'exposé de Madame le Maire entendu, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** de mettre à la location le bâtiment sis 1 bis place de l'église pour un bail commercial selon les modalités ci-dessus précisées.

DÉLIBÉRATION 2024.34 – CREATION D'UNE PLACE POUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS)

Madame le Maire expose :

Une demande d'autorisation de stationner avec un taxi a été réceptionnée en mairie.

Il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur le territoire communal, il convient d'étudier cette demande actuellement sur liste d'attente, inscrite sur le registre de la mairie et en préfecture.

La loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur vise à redéfinir les contours de la profession de taxi et à définir l'usage des véhicules de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations De Stationnement (ADS).

En effet, les ADS sont désormais délivrées par le maire, par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Ces autorisations sont depuis le 1^{er} octobre 2014, incessibles et valables pendant 5 ans, renouvelables et gratuites.

Il revient donc aux mairies d'attribuer les autorisations de stationnement.

Dans ce cas précis, et afin de répondre à cette demande, il convient de créer une place de stationnement sis place de l'église.

L'exposé de Madame le Maire entendu, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE CREER** par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine,
- **D'ATTRIBUER** l'emplacement sis place de l'Église,
- **DE CREER** par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- **DE DELIVRER** cet ADS à titre gracieux,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Fête du village
- Fête de la musique
- Inauguration du terrain multisport dit « city stade »
- Rappel sur la taille des arbres et diverses haies chez les voisins
- Commande groupée de pellets
- Orientation des caméras chez les voisins ou la voie publique interdite

- Élections : taux de participation et résultats
- Élections : appel aux bénévoles pour la tenue du bureau de vote le 30 juin et le 7 juillet pour les élections législatives.
- Cartes Scol'R

Levée de séance à 21h29

Le Maire,
Stéphanie BANOS

